

Membres en exercice : 16
Membres présents : 11
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0

SÉANCE ordinaire du 19 septembre 2007 à 20 h 30

Salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur L'HONEN

Convocation en date du 14 septembre 2007

PRESENTS : Mesdames Alice DEMARCHI – Chantal FRARIN – Marie-José JAMEN - Marie-Claire TEPPE
Messieurs François-Xavier L'HONEN - Vincent BRUNGARD - Patrick CONDEVAUX - Jean-Robert GERMAIN –
Georges MAMET - Jacques MEYLAN – Claude SERRATRICE.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Yves CHEMINAL ayant donné procuration à Monsieur Jacques MEYLAN.

Messieurs Daniel BAUDIN - Gérard FRITSCH - Mesdames Nadine GARGANO – Christine DUROUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Vincent BRUNGARD.**OBJET – Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et notamment les articles R. 421-2g et R.421-12d,

Considérant que le champ d'application de la déclaration de clôture prévu par l'article L. 441-1 du Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

- 1- que les clôtures édifiées sur le territoire de BONNE sont soumises à déclaration préalable,
- 2- cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;
- 3- les dispositions ci-dessus entrent en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2007.

Pour copie conforme à l'original,

Le 20 septembre 2007

Le Maire

François-Xavier L'HONEN

*Délibération rendue exécutoire après
Réception en Sous-Préfecture le*

.....
Et affichage du

.....